



Saint-Sauveur, le 01/09/2020

**ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**  
**INFORMATIONS AUX FAMILLES**  
**Note N° 1**

Chers Parents,

En ce début d'année scolaire, j'ai le plaisir de vous souhaiter une bonne rentrée qui s'inscrit dans un contexte sanitaire particulier : protéger et éduquer.

Toute l'équipe éducative, le personnel communal et les élus sont mobilisés pour donner le meilleur d'eux-mêmes afin d'accueillir vos enfants dans de bonnes conditions de sécurité.

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux durant tout le temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires :

- Pour les élèves des écoles maternelles, le port de masque est à proscrire.
- Pour les élèves des écoles élémentaires, le port du masque n'est pas recommandé.
- Pour les personnels, le port d'un masque « grand public » est obligatoire même quand la distanciation d'au moins un mètre est garantie, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.
- La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est plus obligatoire.
- La désinfection des locaux et matériels :
  - Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour, ainsi qu'une désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et les personnels dans tous les espaces communs (les poignées de portes, par exemple).
  - Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.
  - L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux.

Je rappelle également le rôle essentiel des parents d'élèves qui s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38° C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille, et de nous en informer.

Sachez que nous restons très vigilants aux éventuelles évolutions du protocole sanitaire.

Sincèrement vôtre,

Serge RAYNAUD  
Maire

## **HORAIRES des CLASSES**

Lundi – Mardi - Jeudi – Vendredi

- le matin : 8 H 45 / 12 H 15                      ouverture du portail à 8 H 35
- l'après-midi : 13 H 45 / 16 H 15                ouverture du portail à 13 H 35

## **ACCES DES PARENTS**

Les parents sont priés de respecter les règles élémentaires de sécurité aux alentours de l'école. Il est interdit de se garer devant les barrières de sécurité ainsi que sur le passage pour piétons. Dans le cadre du plan Vigipirate, tout stationnement aux abords immédiats du portail de l'école est interdit.

Il est rappelé aux parents des élèves qu'il est interdit de pénétrer dans la cour de l'école.

Durant les arrivées et départs des enfants, il est recommandé de limiter au maximum les regroupements de parents.

## **CANTINE SCOLAIRE**

Ce service est une compétence communale.

Les repas préparés par l'Aquitaine de Restauration sont servis le lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 12 H 15.

Pour en bénéficier, vous devez compléter obligatoirement le dossier d'inscription, ci-joint à la présente note, qui sera remis avant le 11 septembre au secrétariat de la mairie.

Les menus sont affichés tous les mois à l'école, à la mairie et consultables sur le site internet de la mairie : [www.saint-sauveur-medoc.com](http://www.saint-sauveur-medoc.com)

Facturation : Les repas commandés sont comptabilisés chaque fin de mois. Le prix du repas est fixé à 3.91 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre. La facture remise à l'enfant par l'intermédiaire des enseignants en début de chaque mois, devra être réglée dans les quinze jours suivants auprès du secrétariat de la mairie par chèque ou espèce.

Fonctionnement : L'élève (ou son accompagnant) devra confirmer chaque jour son inscription à la cantine auprès de l'enseignant de sa classe.

Lorsque l'enfant est malade, il est nécessaire de décommander le repas avant 10 h 00, faute de quoi, il ne pourra être déduit.

Attention ! Tout repas commandé sera facturé.

## **HORAIRES des AP (Accueil Périscolaire)**

Ce service est une compétence intercommunale, un dossier d'inscription auprès de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île est obligatoire.

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi :

le matin : 7 H 30 / 8 H 45    et    l'après-midi : 16 H 15 / 18 H 30

Pour les familles qui le souhaitent, les enfants peuvent apporter leur goûter qui sera pris à la sortie des classes (16 h15).